Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 19 (1874)

Heft: 8

Artikel: La neutralisation de la Savoie : étude politique, géographique et stratégique

Autor: Charrière, G. de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-333748

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

No 8. Lausanne, le 25 Avril 1874. XIXe Année.

SOMMAIRE. — **La neutralisation de la Savoie.** Etude politique, géographique et stratégique, par le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. — **Bibliographie.** *Chiwa.* Rapports de Hugo Stumm, lieutenant; traduits par A. Wachter; — *Instruction pour l'emploi de la bêche d'infanterie;* — *Die Wehrkraft der æstreichisch-ungarischen Monarchie im Jahre 1873*, von Dr Jurnitschek; — *Principes d'hygiène militaire*, par le Dr Weinmann, traduits par le Dr Golliez.

ARMES SPÉCIALES. — **Siége de Strasbourg en 1870.** *(Suite.)* — **Les manœuvres de la cavalerie prussienne dans l'automne 1873.** — — **Nouvelles et chronique.**

LA NEUTRALISATION DE LA SAVOIE

Etude politique, géographique et stratégique. (1)

Travail présenté à la Société fédérale des officiers, sous-section de Lausanne, dans ses réunions des 23 et 30 mars 1874, par M. le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière.

Parmi les nombreux actes émanés des puissances signataires des traités de Vienne, et par lesquels ces dernières ont posé les bases de l'état politique de l'Europe tel qu'il a existé depuis 1815, le plus curieux assurément est celui qui fait participer une partie de la Savoie aux bénéfices de la neutralité helvétique, et qui permet à la Confédération suisse, toutes les fois qu'une guerre vient à éclater entre des puissances voisines, d'occuper militairement la partie neutralisée du territoire savoisien, afin de protéger ainsi ce pays contre toute invasion des armées belligérantes.

De nombreuses contestations se sont élevées dès lors entre les parties intéressées au sujet de la véritable signification que les puissances signataires des traités de Vienne ont entendu donner à cette singulière stipulation de droit international. Ont-elles voulu servir les intérêts stratégiques de la Suisse en accordant à celle-ci la faculté de placer ses troupes en Savoie et d'y occuper une ligne de défense plus avantageuse que celle que sa propre frontière irrégulière du sud-ouest ne pourrait lui offrir, et ont-elles entendu par là, lui conférer un droit dont elle peut faire ou ne pas faire usage suivant que ses intérêts le réclament, ou bien ont-elles voulu l'obliger, en cas de guerre à occuper une partie de la Savoie, afin de libérer le ci-devant royaume de Sardaigne du soin de défendre cette partie de son territoire et lui permettre ainsi d'en retirer ses troupes pour les employer ailleurs; en d'autres termes, ont-elles voulu imposer à la Suisse une servitude que celle-ci aurait dû accepter en échange d'avantages que

(1) Voir pour les principaux faits historiques, Archiv für schweizerische Geschichte, tom XVIII : *Ueber die Entstehung der Neutralitæt von Savoyen*, par M. le docteur W. Gisi, archiviste fédéral

C'est cet intéressant travail, augmenté et complété, qui a servi de cadre à celui que nous offrons ici à nos frères d'armes. On peut, en outre, prendre connaissance du texte des traités que nous mentionnons, conclus depuis l'année 1814 à 1816, dans le *Recueil officiel des pièces concernant le droit public de la Suisse*, tom. I, section I.

les traités de Vienne lui auraient accordés d'autre part? Afin de nous rendre compte de l'esprit qui a animé les puissances lorsqu'elles ont discuté et établi la neutralité savoisienne, nous croyons nécessaire de remonter aux causes historiques qui ont motivé leurs décisions.

La Savoie est sans contredit le pays qui a eu le plus à souffrir des rivalités constantes que la politique suscitait entre l'Autriche et la France. Trop faible pour maintenir sa neutralité entre ses puissants voisins, la cour de Turin était obligée, lorsqu'une guerre venait à éclater entr'eux, de prendre parti pour l'un des belligérants, ce qui l'exposait invariablement aux vengeances de la partie adverse.

La Savoie fut ainsi envahie, à différentes reprises, par des troupes, tantôt allemandes, tantôt françaises. Aussi ne faut-il pas s'étonner si les populations du nord de la Savoie, témoins de la tranquillité dont leurs voisins les Suisses jouissaient sous la protection de leur neutralité, furent souvent amenées à témoigner le désir d'être réunies à la Confédératon helvétique. Il en fut, paraît-il, question pour la première fois, lors de la paix de Westphalie, en 1648; puis pendant la guerre de la succession d'Espagne, en 1703, le duc de Savoie, Victor Amédée II, plus tard premier roi de Sardaigne, ayant pris parti pour l'Autriche, ouvrit des négociations avec le corps helvétique pour placer la Savoie sous la protection de ce dernier, et la mettre ainsi à l'abri des invasions des Français. Ce fut le comte de Malarède qui conduisit cette négociation, qui échoua par suite des intrigues de l'embassadeur français à Soleure, M. de Puisieux. On fut cependant assez près de s'entendre pour neutraliser le Chablais, le Faucigny et le fort de Montmélian, mais Victor-Amédée ayant insisté pour être exonéré de la défense de la Savoie tout entière, cette négociation n'eut pas de suite. L'année suivante, la Savoie étant conquise et occupée par les troupes de Louis XIV, ce fut grâce à la ferme attitude de la diète helvétique que la Savoie dut de ne pas être réunie déjà alors à la France. [1]

Lors des négociations pour la paix d'Utrecht, en 1713, la question de Savoie y fut de nouveau traitée. Victor Amédée II était, paraît-il, disposé à céder tout ou partie de la Savoie à la Suisse, mais l'opposition de la France et aussi celle de l'Autriche firent abandonner ce projet. Il paraît qu'il y fut aussi question, mais sans plus de succès que la première fois, d'une neutralisation de la Savoie. Enfin à la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, le roi Charles-Emmanuel se montra disposé à céder le Chablaix et le Faucigny à la Suisse, cession qui échoua encore parce qu'il ne put obtenir dans le Milanais un équivalent territorial qu'il convoitait.

Dès lors, il ne fut plus question d'annexion à la Suisse, et la fin du 18me siècle amena un changement complet dans les destinées de la Savoie, car la Convention nationale l'annexa, par décret du 22 septembre 1792, à la République française, dont elle fit désormais partie sous le nom de département du Mont-Blanc.

Avant sa réunion à la France, l'ancien duché de Savoie était divisé en sept provinces, savoir : la province de Carouge, capitale Carouge;

(1) Costa de Beauregard : *Mémoires historiques sur la royale maison de Savoie*, tom. III, pag. 67

celle du Genevois, capitale Annecy ; celle du Chablais, capitale Thonon ; celle du Faucigny, capitale Bonneville [1] ; celle de la Savoie proprement dite, capitale Chambéry ; celle de la Maurienne, capitale St-Jean ; celle de la Tarentaise, capitale Moûtiers. Le nouveau département du Mont-Blanc fut réparti en sept arrondissements correspondant aux anciennes provinces, et qui reçurent le nom d'arrondissements de Carouge, Annecy, Thonon, Bonneville, Chambéry, St-Jean et Moûtiers.

Le 15 avril 1798, Genève fut à son tour occupée par les troupes françaises et incorporée à la France. Le territoire de cette ancienne république, qui, comme l'on sait, ne faisait pas partie de la Confédération helvétique à titre de canton, mais qui n'en était pas moins intimément liée aux destinées de cette dernière comme pays allié à perpétuité [2], n'occupait point alors l'étendue territoriale que présente le canton actuel de Genève, mais se composait d'un certain nombre de parcelles de territoire, séparées les unes des autres, savoir : sur la rive droite, ou *entre le Rhône et le lac :* St-Gervais avec sa banlieue formée par son ancienne paroisse rurale, actuellement la commune du Petit-Sacconex ; puis, de la commune de Genthod, isolée du territoire genevois ; d'une petite enclave près de Versoix et de la commune de Céligny, qui formait et forme encore aujourd'hui deux enclaves dans le territoire de l'ancien pays de Vaud et enfin du mandement de Peney, enclavé dans le pays de Gex, composé des communes de Satigny, Dardagny et Russin.

Sur la rive gauche, *entre le lac et l'Arve :* de la ville de Genève avec sa banlieue, composée des communes de Plainpalais, des Eaux-vives et de Chêne-Bougeries ; du mandement de Vandœuvres, attenant à la banlieue, groupe composé des communes de Vandœuvres et de Cologny, et enfin de la commune ou mandement de Jussy, enclavé en Savoie. *Entre l'Arve et le Rhône,* des communes de Cartigny, Avully et Chancy, dites les terres de l'ancien prieuré de St-Victor, enclavées aussi dans le territoire savoisien. [3]

(1) L'ancien Chablais (caput laci) comprenait la tête du lac Léman, savoir : le pays Gavot, le Bas Valais, les mandements d'Aigle et de Bex, et Vevey jusqu'à la rivière de ce nom qui en formait la limite Après les conquêtes des Haut-Valaisans et des Bernois, on désignait sous le nom de Chablais les possessions des ducs de Savoie, situées entre le Faucigny et le littoral de lac jusqu'aux environs de Machilly et d'Hermance.

Le Faucigny comprenait, dans sa partie supérieure, le bassin de l'Arve jusqu'au Salève, et dans la partie inférieure, la partie occidentale du littoral, depuis les limites de Chablais vers Machilly et Hermance jusqu'au territoire genevois.

En 1780, le roi de Sardaigne voulut faire de Carouge une ville rivale de Genève, et en fit la capitale d'une nouvelle petite province dont les limites commençaient au Rhône, suivaient le torrent des Usses et s'étendaient par Contamines, les Voirons, Machilly et Douvaine jusqu'au lac Léman Cette province était donc formée aux dépens du Genevois supérieur et du Faucigny inférieur. Néanmoins, dans le siècle passé, on désignait volontiers sous le nom général de Chablais *toutes* les possessions des rois de Sardaigne, situées sur le littoral du Léman, et c'est dans ce sens que nous l'emploierons le plus souvent ici. (Communication de M. le professeur Galiffe.)

(2) Genève s'était alliée en 1478 avec Berne et Fribourg, alliance qui fut renouvellée en 1526, puis conclue à perpétuité en 1558 avec Berne seule, Zurich entra dans cette alliance en 1574.

(3) Communication de M. le professeur Galiffe

Le pays de Gex, avec son village de Versoix, s'avançait jusqu'au lac Léman, et interrompait ainsi la communication entre Genève et la Suisse par la rive droite du lac.

La réunion de Genève à la France eut pour conséquence quelques modifications dans la constitution territoriale de l'ancienne Savoie, devenue le département du Mont-Blanc. On détacha de ce dernier les anciennes provinces de Carouge, du Chablais et du Faucigny, lesquelles, réunies au territoire de l'ancienne république de Genève et au pays de Gex, détaché à cet effet du département de l'Ain, formèrent un nouveau département français, celui du Léman, ayant Genève pour chef-lieu, et divisé en trois arrondissements, ceux de Genève, Thonon et Bonneville, tandis que le département du Mont-Blanc fut réduit à quatre arrondissements, ceux de Chambéry, Annecy, St-Jean et Moûtiers. Au mois de mars 1802, la France détacha le Valais de la Suisse (1) pour en faire une république indépendante placée sous son protectorat, puis, la Suisse dut à la demande réitérée de la France céder, en 1805, à cette puissance la vallée des Dappes, ce qui permit à cette dernière d'établir une route stratégique directe de Dijon à Milan par Genève, le Chablais, le Valais et la nouvelle route du Simplon (2), sans emprunter pour cela une parcelle du territoire helvétique. Enfin, en novembre 1810, Napoléon Ier réunit le Valais à l'empire français, sous le nom de département du Simplon.

Telles furent les modifications territoriales que la révolution française, ainsi que l'empire qui lui succéda, amenèrent sur la frontière sud-ouest de la Suisse. On sait que la constitution unitaire, imposée à celle-ci à la suite de l'invasion française de 1798, tomba par suite de l'antipathie que lui avait vouée une partie de la population helvétique. Le gouvernement unitaire chassé de Berne en 1802 par une insurrection, avait dû venir se réfugier à Lausanne, lorsque Napoléon I, alors premier consul, fit entrer des troupes en Suisse pour rétablir l'ordre et octroya à celle-ci, le 19 février 1803, une nouvelle constitution, connu sous le nom d'*Acte de Médiation*, basée sur le système fédératif, et qui, répondant mieux que la précédente aux besoins des populations, procura à la Suisse dix années de tranquillité et de repos.

Mais, avec la bataille de Leipzig et l'invasion de la France par les puissances alliées, l'édifice bâti par Napoléon s'écroula. L'acte de médiation, quoique bon en lui-même, mais qui avait le tort d'avoir été imposé à des populations jalouses de leur indépendance, cessa d'être respecté aussitôt que le pouvoir eut échappé des mains de son auteur. Le 29 décembre 1813, les cantons de Zurich, Uri, Schwytz, Glaris, Zoug, Bâle, Schaffhouse, Fribourg et Appenzell Rhodes intérieures et extérieures s'unirent par un traité dans lequel ils posèrent les bases de la nouvelle constitution à donner à la Suisse. Ils déclarèrent l'acte de médiation abrogé et décidèrent la formation d'une

(1) De même que Genève, le Valais était allié des Suisses depuis le traité, conclu en 1473 avec Lucerne, Uri, Schwytz et Unterwalden. En 1528 il avait fait une alliance avec tous les cantons catholiques et faisait partie de la Républipue helvétique depuis le mois d'avril 1798.

(2) La route du Simplon fut commencée en 1801 et terminée en 1806.

confédération composée des 19 cantons alors existants [1], basée sur l'égalité politique en abolissant toute distinction entre les Etats souverains et les pays sujets. Cette démarche fut reconnue par les ministres des puissances alliées en Suisse et spécialement encouragée par les représentants de l'Autriche et de la Russie, qui dans deux notes, l'une du 20 décembre 1813 et l'autre du 1er janvier 1814, avaient déclaré que ces deux puissances ne poseraient pas les armes, que la Suisse ne fût remise en possession des pays que la France en avait arrachés [2], et que l'indépendance de la Suisse ainsi que la constitution que celle-ci se serait librement donnée, ne fût reconnue par les puissances alliées.

D'autres événements, non moins importants, se passaient dans ce moment en Valais et à Genève. Le premier à la suite du passage du colonel autrichien de Simbschen par le Simplon avait secoué, le 31 décembre 1813, le joug français, s'était déclaré indépendant et témoignait le désir de se réunir de nouveau à la Suisse. Le même jour, après que les Français se furent retirés devant les troupes autrichiennes commandées par le comte de Bubna, la bourgeoisie de Genève, qui dans sa grande majorité avait conservé des sentiments d'affection pour la Suisse, établit un gouvernement provisoire, lequel déclara de suite que le seul moyen d'assurer l'indépendance de la république était de la réunir à la Suisse.

On fit aussitôt quelques démarches dans ce sens auprès des cantons, qui accueillirent pour la plupart ces ouvertures avec indifférence, Genève, la Rome protestante, Genève, la république à constitution démocratique, connue dans l'histoire par ses fréquents mouvements populaires, devait nécessairement inspirer une certaine défiance à un certain nombre de cantons catholiques ou aristocratiques. En présence de cette attitude peu bienveillante, le gouvernement provisoire de Genève résolut de tenter auprès des puissances alliées un essai pour faire d'abord reconnaître l'indépendance de Genève, puis amener par là son entrée dans la Confédération.

En conséquence, une députation genevoise, composée de MM. Joseph des Arts, Saladin de Budé et Charles Pictet de Rochemont, se rendit en janvier 1814 à Bâle, où se trouvait alors le quartier-général des alliés. Munie de lettres de recommandation du comte de Bubna, elle y reçut un accueil bienveillant, mais elle comprit bientôt que, pour réussir dans sa mission, il fallait présenter l'accession de Genève, non point comme étant d'intérêt purement local pour cette dernière, mais comme étant tout particulièrement dans les intérêts de la Confédération. La députation genevoise en ayant référé dans ce sens au gouvernement provisoire de Genève, celui-ci fit de suite, le 14 janvier, une démarche auprès de la diète pour demander l'entrée de Genève comme un nouveau canton dans la Confédération.

Nous avons déjà fait remarquer que le territoire de l'ancienne république de Genève était morcelé et que sa communication avec la

[1] Genève et le Valais, on le sait, appartenaient à la France, et Neuchâtel avait été donné par Napoléon Ier au maréchal Berthier.

[2] Bienne et l'évêché de Bâle (actuellement le Jura bernois), le Valais, Genève, Neuchâtel, la Valteline et Chiavenna.

Suisse était interrompue, sur la rive droite du lac, par une partie du pays de Gex. Il était donc évident que son entrée telle quelle dans la Confédération eût été pour cette dernière une charge, en lui procurant une frontière morcelée et défectueuse, et qu'il fallait avant tout chercher à obtenir pour Genève un agrandissement qui lui permît de relier entr'elles les différentes parcelles de son territoire et lui procurer une communication géographique directe avec la Suisse. Or, ceci ne pouvait s'établir qu'aux dépens de la France, en Savoie ou dans le pays de Gex. Deux moyens se présentaient à cet effet pour relier Genève à la Suisse; l'un était par la rive gauche du lac et le Chablais avec le Valais, l'autre par la rive droite et le pays de Gex avec le nouveau canton de Vaud. C'est à ce dernier que le gouvernement provisoire donna la préférence, non seulement parce qu'il offrait la communication la plus courte et la plus directe avec la Suisse, mais aussi parce que Genève ayant possédé autrefois, pendant dix ans, le pays de Gex, il espérait trouver dans ce fait un précédent historique suffisant pour motiver ses prétentions sur tout ou partie de ce pays. (1)

Les députés genevois remirent en conséquence, le 12 janvier, aux ministres des puissances réunis à Bâle un mémoire sur les frontières à donner au futur canton de Genève; sans le demander positivement ils donnaient à entendre que la réunion du pays de Gex à Genève serait la solution la plus avantageuse. Ils apprirent à cette occasion que l'intention des puissances était d'unir Neuchâtel et le Valais à la Suisse. Le ministre d'Autriche, qui leur apprit cette nouvelle, les ayant engagés à ne pas craindre d'élever un peu leurs prétentions, afin d'obtenir au moins quelque chose, les députés remirent, le 19 janvier, un nouveau mémoire dans lequel ils demandaient l'incorporation complète du Chablais à la Suisse, et cela de manière à ce que la partie située à l'orient de la Dranse fût réunie au Valais et celle à l'occident de cette rivière au canton de Genève (2), annexion qui eût procuré à ce dernier une communication directe avec la Suisse, le désenclavement des parcelles de son territoire situé sur la rive gauche, une augmentation de population considérable (3) et enfin une frontière militaire convenable et régulière (4).

(1) La république de Genève avait conquis, en 1591, le pays de Gex sur la maison de Savoie, conquête qui lui fut déjà arrachée en 1601 par Henri IV, roi de France.

(2) De même que pour le pays de Gex, cette réclamation se basait sur un antécédent historique, Berne et le Valais ayant conquis, en 1536, le Chablais sur la maison de Savoie, Berne avait conservé le pays situé à l'occident, et le Valais celui à l'orient de la Dranse. Mais à la paix de Lausanne en 1664, le Chablais tout entier dut être restitué à la Savoie.

(3) La population de la république de Genève s'élevait à 35,000 âmes, dont 22,000 pour la ville. L'annexion de la partie occidentale du Chablais eût porté ce chiffre à 111,000 âmes.

(4) C'était la réunion de la province de Carouge et non celle du Chablais, qui pouvait seule désenclaver le territoire genevois situé sur la rive gauche du lac. Le mémoire du 19 janvier contenait donc une erreur sur ce point. On peut néanmoins se rappeler qu'on désignait volontiers sous le nom de Chablais tout le littoral du lac.

Mais ce n'était point à Bâle que cette question pouvait se décider, et c'était déjà beaucoup d'avoir pu sonder les puissances et d'en avoir reçu des assurances bienveillantes ainsi que leur promesse de tenir compte des intérêts militaires et autres de la Suisse dans les remaniements que la carte de l'Europe était à la veille de subir. Remarquons seulement que ce fut ici que la question de l'annexion du Chablais à la Suisse fut soulevée. Les événements suivirent leur cours, et le 21 mars suivant les alliés entrèrent à Paris. Les négociations pour la paix, connue sous le nom de première paix de Paris, ayant commencé, l'esprit bienveillant que les souverains alliés avaient témoigné à la Suisse pendant leur séjour à Bâle, se manifesta par deux notes, l'une du 3 et l'autre du 22 avril. La dernière surtout assurait la Suisse de l'intention des puissances de donner à celle-ci une bonne frontière militaire, capable d'être défendue avec succès, même contre des forces supérieures.

Il était donc important pour la Suisse d'être représentée à Paris, et la diète chargea une députation composée de l'avoyer de Mulinen de Berne, du landamman Aloys Reding de Schwytz et du landamman Monod de Vaud, d'y représenter ses intérêts. Genève de son côté y envoya M. Pictet de Rochemont, le même que nous avons déjà vu à Bâle. Au grand préjudice de la Suisse et de Genève les deux députations ne purent, par les raisons que nous allons indiquer, réunir leurs efforts dans un but commun et obtenir ainsi à Paris les avantages que la bonne volonté des puissances semblait devoir leur assurer.

En présence des assurances des souverains alliés de doter la Suisse d'une bonne frontière militaire, il était nécessaire pour celle-ci d'être fixée d'avance sur le tracé qui répondît le mieux à ses intérêts stratégiques. La diète chargea en conséquence, le 26 avril, le colonel Finsler, quartier-maître général de l'armée suisse, de lui soumettre un mémoire sur ce sujet. Avec une célérité digne d'éloges, Finsler présentait déjà le 2 mai suivant le travail demandé. Ce dernier était partagé en quatre sections, comprenant : 1° la frontière touchant à l'ancienne France ; 2° celle touchant à la Sardaigne ; 3° celle touchant le Milanais et 4° celle touchant à l'Allemagne.

Pour ce qui concernait la frontière sarde, celle qui nous intéresse spécialement ici, le colonel Finsler partait du principe qu'il était dans l'intérêt de l'Europe en général d'assurer à la Suisse une indépendance complète ainsi que les moyens de se défendre avec succès. En réunissant le Valais à la Suisse, on imposait en même temps à cette dernière l'obligation de fermer les portes de la Lombardie à tout monarque assis sur le trône de France qui pourrait avoir des velléités de conquête sur l'Italie. Mais pour cela, il fallait que le Valais lui-même fût protégé contre la France, ce qui n'était pas le cas aussi longtemps que cette dernière pouvait occuper la Savoie sans résistance. Si donc la ligne de défense du sud de la Suisse devait avoir quelque valeur, et si les Confédérés devaient être à même de maintenir et de justifier la position politique que les puissances leur avaient confiée, il était indispensable que la Suisse reçût pour frontière toute la chaîne méridionale des Alpes et que la ligne de démarcation

entre la Suisse et la Sardaigne, commençant là où le Jura s'abaisse vers le Rhône, suivît les crêtes des monts Vuache, de Sion et du Salève, et longeant de là les plus hautes sommités du bassin de l'Arve, se joignît par le Bonhomme, le Mont-Blanc et le Col du Géant à la chaîne méridionale du Valais auprès du col Ferret. En outre, Finsler estimait que, si l'on voulait protéger le Valais contre une agression de la France, il fallait aussi le protéger du côté de la Lombardie, et il réclamait à cet effet la réunion à la Suisse du bassin de la Torcia, soit du val Formazzo et de la vallée d'Ossola. Pour le cas où les puissances, trouvant ces propositions exagérées, refuseraient de les ratifier, Finsler estimait qu'il serait alors équitable de libérer la Suisse de l'obligation de défendre le Valais, ainsi que les passages du Simplon et du Grand St-Bernard. Dans ce cas, il faudrait se contenter de donner à Genève une meilleure frontière du côté du midi, frontière qu'il proposait de faire commencer au Rhône, pour lui faire suivre les monts Vuache, de Sion, du Salève et des Voirons, d'où elle devait se diriger sur le lac Léman aux environs du village d'Hermance.

Les idées du colonel Finsler étaient, on le voit, hardies ; il est cependant probable qu'elles eussent produit quelque résultat, si la députation fédérale avait pu les remettre en temps opportun aux ministres des alliés réunis à Paris. Mais la diète était divisée, et la commission diplomatique instituée par cette dernière pour s'occuper de cette question présenta son rapport le 1er juin seulement. Il était trop tard, car la paix avait été signée déjà le 30 mai précédent, et l'on avait ainsi perdu un temps précieux.

Pendant ce temps Genève travaillait avec une activité qui contrastait singulièrement avec l'inertie de la diète. Elle avait trois buts à poursuivre ; le premier était la reconnaissance de son indépendance ; le second celui de sa réunion à la Suisse comme canton et le troisième était un agrandissement de territoire qui lui permît de se désenclaver et d'acquérir une importance qui pût lui faciliter l'entrée dans la Confédération. En présence du peu de bon vouloir avec lequel la plupart des cantons avait accueilli ses premières ouvertures, c'était par le moyen des puissances étrangères que Genève pouvait espérer d'arriver à ses fins. Deux députés, envoyés par le gouvernement de Genève à la diète de Zurich, travaillèrent auprès des représentants des puissances étrangères et obtinrent, le 19 avril, une note collective de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, reconnaissant officiellement Genève comme pays indépendant. Forts de cette reconnaissance, les députés genevois demandèrent, officiellement aussi, à la diète l'admission de Genève comme canton, qui cette fois ne put la refuser, et envoya le 2 juin suivant des troupes fédérales qui vinrent prendre possession de Genève au nom de la Confédération.

De son côté M. Pictet de Rochemont, que le gouvernement provisoire de Genève avait envoyé à Paris pour assister aux négociations de paix, ne perdait pas son temps. Avec une activité qui contrastait avec l'attitude forcément passive de la députation officielle de la diète, il poursuivait le but principal de sa mission, celui d'obtenir pour Genève un agrandissement de territoire qui pût faciliter à cette

dernière son entrée dans la Confédération ; ses instructions portaient en premier lieu de faire reconnaître par les puissances alliées l'indépendance de Genève et sa qualité de canton suisse ; il devait ensuite tenter d'obtenir, par la cession du pays de Gex ou tout au moins de Versoix, la communication géographique directe entre Genève et la Suisse ; enfin, il devait encore chercher par la réunion de l'ancienne province de Carouge à amener le désenclavement des parcelles du territoire genevois situées sur la rive gauche. Ses instructions ne mentionnaient rien quant au Chablais.

La position de Pictet à Paris était difficile ; arrivé le 19 avril dans cette ville, dans un moment où l'indépendance de Genève n'était point encore reconnue, sa mission ne pouvait être revêtue d'aucun caractère diplomatique officiel. Néanmoins il sut si bien faire qu'il parvint à intéresser les représentants de l'Autriche et de la Prusse à la cause de Genève. Grâce à la protection de ces deux puissances, il fut bien près d'obtenir la cession du pays de Gex, mais ce projet échoua par suite de l'opposition du prince de Talleyrand ; puis, nous l'avons déja vu, la diète était désunie et ne faisait point appuyer, comme elle aurait dû le faire, les demandes de Genève. En outre, il s'était formé dans Genève même un parti qui voyait avec regret la réunion à cette ville d'un pays catholique comme le pays de Gex, et qui faisait intriguer par dessous main contre ce projet. Enfin, la paix connue sous le nom de première paix de Paris fut signée le 30 mai. Elle ne spécifia rien quant à Genève, mais l'on fit espérer à l'envoyé genevois qu'il pourrait faire valoir ses prétentions au congrès de Vienne qui devrait s'ouvrir prochainement.

Relativement au département du Mont-Blanc, le traité de paix décida que les anciennes provinces de Maurienne et de Tarentaise seraient rendues à leur ancien souverain, le roi de Sardaigne, et que la province de Chambéry ou Savoie proprement dite ainsi que le Genevois resteraient à la France. Quant au département du Léman on en disposa de la manière suivante : Genève et ses anciennes communes au nombre de quinze devaient recouvrer leur indépendance tout en restant pour le moment enclavées dans le territoire français et savoisien. Soixante-treize communes de l'ancienne province de Carouge, situées au midi et à l'occident du Salève, entr'autres le bourg de St-Julien, devaient rester à la France. Enfin le traité de paix ne stipulait rien quant au reste de l'arrondissement de Carouge, savoir les communes de Régnier, Chêne-Thonex, Carouge et autres de moindre importance, entourant immédiatement le territoire genevois, ainsi qu'aux anciennes provinces du Chablais et du Faucigny, qui continuèrent à être occupées par les troupes autrichiennes, tandis que les troupes françaises vinrent aussitôt reprendre possession du pays de Gex et de St-Julien.

En mettant ainsi en disponibilité le Chablais, le Faucigny et une partie de la province de Carouge, les puissances signataires de la paix de Paris laissaient clairement entrevoir leur intention de les réunir plus tard à la Suisse ; c'est dans ce sens du moins que l'on fit espérer à M. Pictet de Rochemont que cette question serait résolue au congrès de Vienne. Il fut en outre décidé que pour faciliter la communi-

cation entre Genève et la Suisse, l'usage de la route de Versoix serait commune aux deux pays. [1] M. Pictet avait donc déjà obtenu un succès diplomatique, succès qui lui fait d'autant plus honneur qu'il avait dû travailler seul et sans appui de la députation fédérale.

Nous devons maintenant revenir à la commission diplomatique chargée par la diète d'examiner le mémoire du colonel Finsler. Celle-ci présenta son rapport le 1er juin, deux jours après la signature de la paix de Paris. Beaucoup plus modeste dans ses prétentions, elle se contenta de demander : 1° la réunion de Versoix à la Suisse pour établir la communication géographique avec Genève; 2° le désenclavement complet du territoire genevois, en réunissant à ce dernier le pays de Gex, sur la rive droite, depuis la Dôle jusqu'au fort de l'Ecluse, et sur la rive gauche, le territoire compris entre les monts Vuache, de Sion, du Salève et des Voirons, d'où la frontière devait se diriger sur Hermance au bord du lac. Genève eût été de cette manière le centre d'un grand et beau canton. La commission estimait du reste que, quelqu'avantageuse que pût être pour la Suisse, au point de vue militaire, un agrandissement ultérieur aux dépens de la Sardaigne, des raisons politiques lui imposaient à cet égard la plus grande discrétion. Mais ce rapport rencontra au sein de la diète une vive opposition de la part du landamman Monod, député du canton de Vaud. Celui-ci fit ressortir les rapports intimes qui existaient entre les habitants des deux rives du lac Léman, ainsi que la communauté de leurs intérêts militaires et autres. Il représenta qu'à la paix de Paris les puissances avaient en quelque sorte déja accédé à la réunion du Chablais et du Faucigny à la Suisse, et que ce n'était que sous la condition de posséder tout le bassin du Léman, que l'on devait accueillir Genève dans la Confédération. Mais la voix de Monod resta sans écho au sein de la diète, et celle-ci décida, presqu'unanimément, le 3 juin suivant, de s'abstenir de toute espèce de tentative d'agrandissement du côté du royaume de Sardaigne.

Une importante manifestation, venue de la Savoie même, justifiait les paroles de Monod. L'incertitude qui régnait sur le sort du Chablais, du Faucigny et de la partie de la province de Carouge, dont le traité du 30 mai n'avait pas disposé, avait produit dans ces contrées une vive inquiétude. Les anciennes sympathies pour la Suisse s'y réveillèrent, et une adresse, datée du 10 juin 1814 et signée par 577 électeurs, soumettait à la diète le désir de cette partie de la population savoisienne d'être réunie à la Suisse en qualité de vingtième canton. Des raisons importantes, au point de vue militaire surtout, motivaient cette demande. Le morcellement de la Savoie, tel que l'avait fait le traité de Paris, qui avait laissé les provinces de Savoie—Chambéry et du Genevois à la France, rendait, pour le cas où le Chablais et le Faucigny eussent été rendus à la Sardaigne, la communication de ces deux dernières provinces avec le reste des Etats sardes presqu'impossible pendant la plus grande partie de l'année, car elles ne peuvent communiquer avec la Maurienne et la

[1] *Articles concernant la Suisse, extraits du traité de paix entre l'Autriche, la Russie, l'Angleterre, la Prusse et leurs alliés d'une part, et la France d'autre part,* signé à Paris le 30 mai 1814.

Tarentaise que par deux sentiers de montagne praticables seulement en été ; l'un conduisant de Sallenches, par Flumet et le défilé des Pierres d'Hery, le long du torrent de l'Arly, à Ugine et Albertville ; l'autre de St-Gervais, par le val Monjoie et le col Joli, à Beaufort et Albertville, d'un côté, et, par le col du Bonhomme, à Bourg St-Maurice de l'autre. Pendant la mauvaise saison, cette communication ne pouvait se faire que par les provinces restées françaises. En cas de guerre entre la Sardaigne et la France, elles eussent été livrées sans défense à cette dernière puissance, et, en tout temps, leur position géographique reculée les exposait à un isolement qui ne pouvait être que préjudiciable à leurs intérêts matériels.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE.

Chiwa. Rapports de Hugo Stumm, lieutenant au 1er régiment de hussards de Westphalie n° 8, attaché temporairement au quartier général russe. Traduit de l'allemand par A. Wachter, ancien capitaine d'état-major. — Paris, Berger-Levrault.

Le présent volume est la collection des rapports adressés à l'autorité militaire par le lieutenant Stumm qui avait été autorisé par le czar à suivre les opérations de l'expédition de Chiwa.

Un grand intérêt s'attache aux récits d'un témoin oculaire de cette campagne qui restera dans l'histoire comme un fait des plus original par l'intelligence avec laquelle elle a été conçue, et le courage, l'abnégation et la persistance avec laquelle elle a été exécutée. Le premier rapport nous donne le plan de campagne, plan extraordinaire qui montre que les Russes se rendaient parfaitement compte du genre de difficultés qu'ils rencontreraient et tenaient fort peu de compte de la résistance effective que pouvaient leur opposer les Chiwiens.

Ce plan de campagne allait à l'encontre de toutes les idées stratégiques admises. Le khanat de Chiwa forme une espèce de trapèze allongé, borné au nord par la mer d'Aral dont les Russes possèdent les côtes, limité à l'est et à l'ouest par la Russie, et s'appuyant au sud par le khanat de Buchara. C'est dans son ensemble une oasis formée par le fleuve Amu Davia qui se jette au sud de la mer d'Aral. Des déserts l'entourent au sud, à l'est et à l'ouest. La principale difficulté pour les troupes russes était de traverser les déserts. A cet effet l'expédition se composait de quatre colonnes. La première sous les ordres du général en chef Kaufmann devait partir de Taschskend et marcher de l'ouest à l'est en observant le khanat de Buchara dont les dispositions étaient douteuses, elle devait être renforcée par des détachements venant de Kasalinsk et Perowsk sur le Syr-Daria et marchant au sud-ouest. Une seconde colonne dite d'Orenburg sous les ordres du général Werowkine devait se réunir à Emlinsk, marcher droit au sud, longer la côte occidentale de la mer d'Aral. La troisième colonne, commandée par le colonel Lamakine, fut réunie à Kinderli sur la côte orientale de la mer Caspienne ; elle était formée essentiellement de troupes du Caucase amenées par eau, son itinéraire était directement à l'est à travers le désert d'Ust-Jurt. Enfin une dernière colonne sous les ordres du colonel Markosow partant de Krasnowodsk et de Tchigischlar plus au sud sur la côte de la mer Caspienne devait remonter l'ancien lit de l'Oxus pour opérer sa jonction avec les deux colonnes précédentes au sud de la mer d'Aral. Cette dernière colonne, dans laquelle on n'avait pas organisé de services d'étapes pour assurer ses communications, ne put pas atteindre son but et dut revenir sur ses pas.

On voit par cet exposé sommaire que les Chiwiens occupaient stratégiquement la position centrale et auraient pu attaquer et détruire successivement les diverses